

## REGLEMENT DE LA COMPETITION DE FICTION FRANCOPHONE

### 1. DATES

Le festival Partie(s) de Campagne 2023 se déroulera du **20 au 23 juillet 2023** à Ouroux-en-Morvan dans la Nièvre (58).

### 2. ORGANISATION

Partie(s) de Campagne est organisé par l'association **Sceni Qua Non**, avec le soutien de la commune d'Ouroux-en-Morvan, de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, du Conseil Départemental de la Nièvre, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

### 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour participer à la compétition de fiction francophone, les courts métrages doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en langue **française**
- Avoir été finalisés **après le 1er janvier 2022**
- Durer au **maximum 40 minutes**

Sont acceptés les courts métrages de **fiction**, les courts métrages **expérimentaux**, les courts métrages **d'animation**.

Tous supports de tournage acceptés.

Supports de diffusion acceptés : **Numérique 2K (DCP), fichiers Data (H264 - ProRes)**.

### 4. SÉLECTION

L'ouverture des inscriptions est fixée au **1<sup>er</sup> novembre 2022**

L'inscription des courts métrages se fait par le biais de la plateforme numérique d'inscription et de visionnage : [filmfestplatform.com](http://filmfestplatform.com)

Le visionnage s'effectue uniquement sur la plateforme de visionnage en ligne.

### 5. SUPPORTS DE VISIONNAGE

Les supports de visionnage des courts métrages proposés à la sélection sont conservés dans les archives du festival.

### 6. COMITÉ DE SÉLECTION

Les courts métrages présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs.

Le comité de sélection rendra ses décisions au plus tard le **14 mai 2023**. Les ayant-droit des courts métrages retenus seront prévenus par courrier et attestations de sélection.

Les courts métrages non retenus seront notés comme tels sur la plateforme d'inscription.

### 7. INVITATIONS

**Réalisateurs résidant en France.**

Les transports (en France), l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'organisation du festival entre le **21 et le 23 juillet 2023**, selon les modalités suivantes : **prise en charge des frais de transports aller-retour pour 1 personne avec un plafond de 130 €, prise en charge des frais**

**d'hébergements pour 2 personnes pour 2 nuitées maximum et participation aux frais de restauration pour 2 personnes, à hauteur de 5 € par repas pris aux foodtrucks présents sur le site du festival.**

En dehors de ces dates, les invités devront prendre en charge leur hébergement et leurs repas. Cette invitation est valable pour deux personnes dans la limite des places disponibles.

Les invités du festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de la présentation au public de leur film avant la projection et seront conviés à participer aux différentes rencontres avec le public et les autres invités du festival (principalement pendant les petits-déjeuners et sur le plateau des rencontres du festival entre 18h et 20h chaque soir).

## 8. COURTS MÉTRAGES SÉLECTIONNÉS

En cas de sélection, le producteur et/ou le réalisateur devra mettre tout en œuvre pour que la copie du film soit à disposition des organisateurs. Pour les supports physiques, l'acheminement aller et retour est pris en charge et assuré par les organisateurs de la manifestation.

Les courts métrages fournis sur support physique devront être envoyés avant le **03 juillet 2023** à l'adresse suivante :

Association Sceni Qua Non  
Festival Partie(s) de Campagne  
Cinéma le CLAP  
58230 OUROUX EN MORVAN - FRANCE

Pour le retour des supports physiques, l'ayant droit devra transmettre une adresse valide. Le retour interviendra avant le **7 août 2023**.

Il sera envoyé à chaque ayant droit une attestation de sélection faisant état le cas échéant des récompenses attribuées.

## 9. PRIX

Les prix sont décernés par : un jury professionnel et par le public (par vote).

- **Prix du Jury** : 1000€ en numéraire et une faïence de Nevers

- **Prix du Public** : un jambon du Morvan

Ces prix seront attribués au(x) réalisateur(s) du film primé.

Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage.

Des mentions honorifiques pourront être accordées par le jury, elles pourront éventuellement être récompensées.

## 10. ASSURANCES

Le festival assure en son nom personnel les copies des courts métrages sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.

Le tarif de référence retenu pour la copie est le tarif laboratoire.

## 11. DIFFUSION PROMOTIONNELLE

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 20 secondes).

## 12. AUTRES PROJECTIONS

La sélection pourra faire l'objet d'autres demandes de reprises dans le cadre d'une ou plusieurs rétrospectives en Bourgogne-Franche-Comté dans le courant de l'année suivant le festival, à des fins promotionnelles.

Dans le cadre précis de ces reprises, les réalisateurs et/ou producteurs s'engagent à mettre à disposition une copie du film de façon gracieuse.

## 13. DROITS

Tout film sélectionné en compétition de fiction francophone ne pourra être retiré par le producteur ou le réalisateur dès lors qu'il aura été sélectionné.

Le producteur et/ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

Le conseil d'administration de l'association Sceni Qua Non est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, interrompre, supprimer la manifestation en fonction des exigences de son exploitation.

La participation à la compétition de fiction francophone du festival Partie(s) de Campagne implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

## REGLEMENT DE LA COMPETITION DOCUMENTAIRE

### 1. DATES

Le festival Partie(s) de Campagne 2022 se déroulera du **20 au 23 juillet 2023** à Ouroux-en-Morvan dans la Nièvre (58).

### 2. ORGANISATION

Partie(s) de Campagne est organisé par l'association **Sceni Qua Non**, avec le soutien de la commune d'Ouroux-en-Morvan, de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, du Conseil Départemental de la Nièvre, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

### 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour participer à la compétition documentaire, les courts métrages doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en langue **française ou sous-titré en français**
- Avoir été finalisés **après le 1er janvier 2022**
- Durer au **maximum 50 minutes**

Sont acceptés les courts métrages documentaires en **prises de vues réelles**, en **animation ou expérimentaux**.

Tous supports de tournage acceptés.

Supports de diffusion acceptés : **Numérique 2K (DCP), fichiers Data (H264 - ProRes)**.

### 4. SÉLECTION

L'ouverture des inscriptions est fixée au **1<sup>e</sup> novembre 2022**

L'inscription des courts métrages se fait par le biais de la plateforme numérique d'inscription et de visionnage : [filmfestplatform.com](http://filmfestplatform.com)

Le visionnage s'effectue uniquement sur la plateforme de visionnage en ligne.

### 5. SUPPORTS DE VISIONNAGE

Les supports de visionnage des courts métrages proposés à la sélection sont conservés dans les archives du festival.

### 6. COMITÉ DE SÉLECTION

Les courts métrages présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs.

Le comité de sélection rendra ses décisions au plus tard le **14 mai 2023**. Les ayant-droit des courts métrages retenus seront prévenus par courrier et attestations de sélection.

Les courts métrages non retenus seront notés comme tels sur la plateforme d'inscription.

### 7. INVITATIONS

**Réalisateurs résidant en France.**

Les transports (en France), l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'organisation du festival entre le **21 et le 23 juillet 2023**, selon les modalités suivantes : **prise en charge des frais de transports aller-retour pour 1 personne avec un plafond de 130 €, prise en charge des frais**

**d'hébergements pour 2 personnes pour 2 nuitées maximum et participation aux frais de restauration pour 2 personnes, à hauteur de 5 € par repas pris aux foodtrucks présents sur le site du festival.**

En dehors de ces dates, les invités devront prendre en charge leur hébergement et leurs repas. Cette invitation est valable pour deux personnes dans la limite des places disponibles.

Les invités du festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de la présentation au public de leur film avant la projection et seront conviés à participer aux différentes rencontres avec le public et les autres invités du festival (principalement pendant les petits-déjeuners et sur le plateau des rencontres du festival entre 18h et 20h chaque soir).

## 8. COURTS MÉTRAGES SÉLECTIONNÉS

En cas de sélection, le producteur et/ou le réalisateur devra mettre tout en œuvre pour que la copie du film soit à disposition des organisateurs. Pour les supports physiques, l'acheminement aller et retour est pris en charge et assuré par les organisateurs de la manifestation.

Les courts métrages fournis sur support physique devront être envoyés avant le **03 juillet 2023** à l'adresse suivante :

Association Sceni Qua Non  
Festival Partie(s) de Campagne  
Cinéma le CLAP  
58230 OUROUX EN MORVAN - FRANCE

Pour le retour des supports physiques, l'ayant droit devra transmettre une adresse valide. Le retour interviendra avant le **7 août 2023**.

Il sera envoyé à chaque ayant droit une attestation de sélection faisant état le cas échéant des récompenses attribuées.

## 9. PRIX

Les prix sont décernés par : un jury professionnel et par le public (par vote).

- **Prix du Jury** : 1000€ en numéraire et une faïence de Nevers

- **Prix du Public** : un jambon du Morvan

Ces prix seront attribués au(x) réalisateur(s) du film primé.

Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage.

Des mentions honorifiques non dotées pourront être accordées par le jury, elles pourront éventuellement être récompensées.

## 10. ASSURANCES

Le festival assure en son nom personnel les copies des courts métrages sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.

Le tarif de référence retenu pour la copie est le tarif laboratoire.

## 11. DIFFUSION PROMOTIONNELLE

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 20 secondes).

## 12. AUTRES PROJECTIONS

La sélection pourra faire l'objet d'autres demandes de reprises dans le cadre d'une ou plusieurs rétrospectives en Bourgogne-Franche-Comté dans le courant de l'année suivant le festival, à des fins promotionnelles.

Dans le cadre précis de ces reprises, les réalisateurs et/ou producteurs s'engagent à mettre à disposition une copie du film de façon gracieuse.

## 13. DROITS

Tout film sélectionné en compétition documentaire ne pourra être retiré par le producteur ou le réalisateur dès lors qu'il aura été sélectionné.

Le producteur et/ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

Le conseil d'administration de l'association Sceni Qua Non est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, interrompre, supprimer la manifestation en fonction des exigences de son exploitation.

La participation à la compétition documentaire du festival Partie(s) de Campagne implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.